

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS -
ENSEMBLE HARMONIQUE DE BELLEGARDE**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 .1 et L.2212.2

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2

VU la demande présentée par l'association ENSEMBLE HARMONIQUE DE BELLEGARDE, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie :

- du samedi 10 décembre 2022 à 20h30 au dimanche 11 décembre 2022 à 00h01, au Théâtre Jeanne D'Arc, 9 ruelle des Arts, 01200 Valsershône, à l'occasion du Concert de Noël,
- du samedi 4 février 2023 à 19h30 au dimanche 5 février 2023 à 00h01, à la salle des fêtes de Bellegarde, 01200 Valsershône, à l'occasion d'un loto,
- du samedi 6 mai 2023 à 20h30 au dimanche 7 mai 2023 à 00h01, au Théâtre Jeanne D'Arc, 9 ruelle des Arts, 01200 Valsershône, à l'occasion du Concert de Printemps,

ARRETE

Article 1 : L'association ENSEMBLE HARMONIQUE DE BELLEGARDE est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie :

- du samedi 10 décembre 2022 à 20h30 au dimanche 11 décembre 2022 à 00h01, au Théâtre Jeanne D'Arc, 9 ruelle des Arts, 01200 Valsershône, à l'occasion du Concert de Noël,
- du samedi 4 février 2023 à 19h30 au dimanche 5 février 2023 à 00h01, à la salle des fêtes de Bellegarde, 01200 Valsershône, à l'occasion d'un loto,
- du samedi 6 mai 2023 à 20h30 au dimanche 7 mai 2023 à 00h01, au Théâtre Jeanne D'Arc, 9 ruelle des Arts, 01200 Valsershône, à l'occasion du Concert de Printemps.

Article 2 : L'association ENSEMBLE HARMONIQUE DE BELLEGARDE se conformera à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valsérhône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valsérhône, le 24 novembre 2022

Mis en ligne le 24/11/2022

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée,
Isabelle DE OLIVEIRA

